

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNECOMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 11 MARS 2009

PROCES – VERBAL

Séance du conseil communal du onze mars deux mille neuf à vingt heures.

PRESENTS :

MM. Marcel Sépul,	Bourgmestre – Président
Marc Quirynten, Marcel David, Bruno Mont,	Echevins ;
Ghislaine Rondeaux,	Présidente du CPAS
Francis Bande, Philippe Delbeck, Fabienne Chisogne, Vincent	
Peromans, Philippe Lefèbvre, Marie-Alice Pikel, Michaël Heinen,	
Christine Breda, Véronique Burnotte, Zéki Karali	Conseillers ;
Charles Quirynten,	Secrétaire Communal.

Le président ouvre la séance. Aucune remarque n'ayant été formulée au sujet du procès verbal du conseil communal du onze février deux mille neuf, celui-ci est signé par le président et le secrétaire.

1) CPAS : budget 2009.

Le Conseil approuve, à l'unanimité le budget 2008 du CPAS qui se présente de la manière suivante :

Tableau de synthèse du service ordinaire :	
Prévisions de recettes :	1.252.549,39
Prévisions de dépenses : (-)	1.252.549,39
Résultat présumé au 31/12/2009 :	0,00

Tableau de synthèse du service extraordinaire :	
Prévisions de recettes :	00,00
Prévisions de dépenses : (-)	00,00
Résultat présumé au 31/12/2008 :	0,00

L'intervention communale est de 499.243,61 €.

2) Maison rurale de Nassogne : cahier spécial des charges pour un marché de service par appel d'offre pour un auteur de projet pour la 2^e phase.

Le Conseil, à l'unanimité,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service travaux a établi un cahier des charges N° 872.1 pour le marché ayant pour objet "Auteur de projet maison rurale à Nassogne et centre polyvalent";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Auteur de projet maison rurale à Nassogne et centre polyvalent", le montant estimé s'élève à 75.00,00 € hors TVA ou 90.750,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par appel d'offre général;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 930/723-60 ;

Considérant que le crédit sera financé par Fonds propres et par des subsides auprès de différents pouvoirs subsidants (DR – CGT – UREBA) ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 872.1 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Auteur de projet maison rurale et centre polyvalent à Nassogne", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 75.000,00 € hors TVA ou 90.750,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité sera passé par appel d'offre général.

Article 3 : Le marché sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 930/723-60.

**CAHIER DES CHARGES
DU MARCHE PUBLIC DE
SERVICES
AYANT POUR OBJET
“AUTEUR DE PROJET MAISON RURALE À NASSOGNE ”**

APPEL D'OFFRE GÉNÉRAL

**Pouvoir adjudicateur
Commune de Nassogne**

**Auteur de projet
Service travaux, Stéphane Pierard
Place Communale 1 à 6950 Nassogne**

Auteur de projet

Nom: Service travaux
Adresse: Place Communale 1 à 6950 Nassogne
Personne de contact: Mr. Stéphane Pierard
Téléphone: 084/220.769 – 0473/ 22 36 28
E-mail: stephane.pierard@nassogne.be

Réglementation en vigueur

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé dans les dispositions du présent cahier des charges, les dispositions et conditions qui suivent sont d'application:

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

Dérogations, précisions et commentaires

Article 116, alinéa 1 de l'Arrêté royal du 8 janvier 1996

Le délai de validité des offres de 60 jours calendrier est remplacé par un délai de 120 jours calendrier.

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

Description du marché

Objet de ces services: Auteur de projet maison rurale et centre polyvalent à Nassogne.

Le projet consiste à transformer deux bâtiments existants (bâtiment en pierres : bureaux du centre culturel et bâtiment en bois contiguë) en maison rurale et centre polyvalent à savoir :
nouveau centre culturel ;
office communal au tourisme ;
bibliothèque communale ;
salles de réunion pour différents comités villageois ;
chaufferie bois d'appoint en sous sol ;
Installation panneaux solaires photovoltaïques (puissance crête maximum 10 KWP)
Parachèvement des abords ;

Lieu : Commune de Nassogne , Place Communale 1 à 6950 Nassogne

Identité du pouvoir adjudicateur

Le Collège communal de la Commune de Nassogne
Place Communale 1
6950 Nassogne

Mode de passation

Le marché est passé par appel d'offre général.

Détermination des prix

Vu la détermination du prix, le présent marché est considéré comme un:
Marché à prix global.

Forme et contenu des soumissions

Sous peine d'exclusion, l'offre doit être établie comme décrit dans le présent cahier des charges. Pour autant qu'il y ait des formulaires annexés au cahier des charges, le soumissionnaire remplira ceux-ci de manière aussi complète que possible.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Le formulaire de soumission doit être accompagné des pièces suivantes:

Situation juridique du soumissionnaire

Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire :

- n'est pas en état de faillite ou de liquidation;
- n'a pas fait l'aveu de sa faillite et n'a pas fait l'objet d'une procédure de liquidation, de concordat judiciaire;
- n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;
- est en règle quant aux paiements des cotisations de sécurité sociale;
- est en règle quant aux paiements de la TVA et de ses impôts;
- en matière professionnelle, n'a pas commis de faute grave;

- ne s'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant ces renseignements.

Capacité économique et financière du soumissionnaire

La preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels.

Chiffre d'affaire relatif aux trois dernières années

Capacité technique du soumissionnaire

La liste des principaux services exécutés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et leurs destinataires publics ou privés :

- a) s'il s'agit de services à des autorités publiques, la justification est fournie par des certificats émis ou contresignés par l'autorité compétente;
- b) s'il s'agit de services à des personnes privées, les prestations sont certifiées par celles-ci ou, à défaut, elles sont déclarées avoir été effectuées par le prestataire de services.

Dépôt des soumissions

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la date de la séance d'ouverture des offres, la référence au cahier spécial des charges (872.1). En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Nassogne - Stéphane Pierard
Place Communale 1
6950 Nassogne

Toute offre doit parvenir au président de la séance d'ouverture des offres avant qu'il ne déclare la séance ouverte.

Toutefois, une offre arrivée tardivement est prise en considération pour autant:
1° que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore notifié sa décision à l'adjudicataire,
2° et que l'offre ait été déposée à la poste sous pli recommandé, au plus tard le quatrième jour de calendrier précédant le jour fixé pour la réception des offres.

Ouverture des soumissions

L'ouverture des offres se passe en séance publique.
Lieu : Maison communale, Salle du collège, 2ème étage
Le: _____ à 14.00 h.

Délai de validité

Délai pendant lequel le soumissionnaire reste lié par son offre: 120 jours de calendrier.

Critères d'attribution

Les critères qui suivent sont d'application lors de l'attribution du marché. Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur base de l'évaluation de tous ces critères, tenant

compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué à l'offre la plus avantageuse suivant cette évaluation.

- 1: Description du projet : 35 points

Note d'intention avec la manière que le prestataire de services compte mettre en œuvre pour mener sa mission, avec une description de la connaissance du milieu local + esquisse + estimation

- 2: Valeur architecturale du projet et son intégration dans l'environnement : 25 points

- 3: Aptitude du bureau à respecter le calendrier du projet : 25 points

- 4: montant total des honoraires : pourcentage : 15 points

Support technique : utilisation du métré type sous format Excel de l'Administration

Le soumissionnaire devra joindre à son offre tous les documents nécessaires à l'évaluation des critères d'attribution.

Remarque sur les honoraires :

Pour les travaux requérant la compétence d'un technicien, le montant des honoraires supplémentaires pris en charge par le maître d'ouvrage sera fixé à 3 % du montant des postes du décompte final ayant requis cette compétence. Une convention particulière d'honoraires concernant les postes des travaux exigeant cette compétence sera présentée lors du dépôt d'avant projet, à approuver par le conseil communal.

Variantes libres

Il est interdit de proposer des variantes libres.

Choix de l'offre

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse (tenant compte des critères d'attribution).

Si une offre ne contient pas les informations suffisantes et que de ce fait il devient presque impossible de l'évaluer en profondeur, elle peut être rejetée sans autre formalité.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte formellement toutes les conditions du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité de l'offre.

Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

Fonctionnaire dirigeant

Le Collège, représenté par le fonctionnaire dirigeant chargé de la direction et du contrôle de l'exécution des services:

nom: Stéphane Pierard

fonction: Chef des travaux

téléphone : 084/220.769

en fonction à: Service travaux

adresse: Place Communale 1 à 6950 Nassogne

Cautionnement

Le cautionnement suivant est exigé:

Cautionnement (5 % du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure)

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la notification de l'attribution du marché par recommandé. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence de cautionnement, les dispositions prévues à l'article 6 § 1-2 du cahier général des charges pourront être appliquées.

La caution est libérée dans son entièreté après la réception provisoire (à moins qu'il n'y ait des raisons de libérer la caution partiellement). Dans chaque cas, l'adjudicataire envoie la demande de libération de cautionnement au pouvoir adjudicateur.

Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

II .4 A .Sous-traitance et responsabilités

L'auteur de projet peut sous-traiter une partie de sa mission à un ou des tiers avec l'accord écrit et préalable de la commune.

Cet accord n'engage pas la responsabilité de la commune en ce qui concerne les rapports contractuels entre l'auteur de projet et ses divers collaborateurs.

L'auteur de projet s'engage et gère, sous sa seule responsabilité, le personnel requis pour l'exécution de la présente convention.

B .Délai de paiement

L'échelonnement des paiements est prévu comme suit :

25 % au dépôt de l'avant projet au Collège communal ;

25 % au dépôt du projet définitif ;

25 % après l'approbation du projet définitif par le Conseil Communal (et octroi du permis d'urbanisme)

25 % au décompte final

Les paiements sont effectués dans un délai de 50 jours de calendrier à compter de la réception de la déclaration de créance.

Délai de garantie

Le délai de garantie pour ce marché est de 12 mois de calendrier.

Réception provisoire

Dans les 15 jours de calendrier après le contrôle des services, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie; elle se fait tacitement quand les services n'ont donné lieu à aucune plainte pendant ce délai.

Si les services ont donné lieu à des plaintes pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

Description de la mission

L'étude comprendra 4 phases.

La phase 1 :

- Relevé de la situation existante (statut au plan de secteur, statut de propriété, topographie, ...).
- Les objectifs et projets concernant le périmètre ainsi que la liaison avec « le bâtiment Servais » déjà attribué en réhabilitation de site SAED. Une parfaite coordination avec l'auteur de projet déjà désigné est indispensable.
- Réaliser une approche globale au niveau des bâtiments et de leurs fonctions
- Présentation de 3 esquisses générales au Collège et à la CLDR
- Sur base du choix, élaboration de l'esquisse définitive au niveau technique et financier
- Présentation d'une esquisse, pour avis à la CLDR, globalisant les choix définis dans l'étape précédente.

La phase 2: « avant-projet » :

- a) Etat des lieux : Dresser un état des lieux notamment en matière juridique, environnementale, ...
- b) L'avant-projet
Dresser un avant-projet complet (plan – métré – devis estimatif)
Objectifs et projets concernant le périmètre (bâtiment et terrains)
- c) Présentation
Présentation de l'avant-projet pour avis au Collège communal, à la CLDR, à la population.
Notamment à l'aide de supports matériels permettant une compréhension par un large public (ex : montage diapositives, film vidéo, cartes, plan de détails, ...)
- d) Concertation – recueil d'avis
Recueil à chaque niveau des remarques positives et négatives de l'avant-projet.
- e) Décision
Décision par le Collège communal

La phase 3 : « projet final » :

- Présentation d'un projet complet sur base de la décision donnée par le Collège communal sur l'avant-projet (plan – métré - cahier des charges - devis estimatif (ne dépassant pas le montant de la convention)).
- Présentation du projet à la population, à la CLDR.
- Présentation du projet définitif pour accord au Conseil Communal.
- Etablir, si besoin, le dossier utile à l'obtention du permis d'urbanisme.

La phase 4 : « exécution du projet »

- Fourniture des documents d'adjudication.
- Vérification et analyse des soumissions déposées.
- Direction, contrôle et surveillance du chantier.
- Avenants éventuels.
- Etats d'avancement et décomptes finaux

3) Maison rurale de Nassogne : cahier spécial des charges pour un marché de service par procédure négociée pour les techniques spéciales.

LE CONSEIL COMMUNAL, à l'unanimité,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service travaux a établi un cahier des charges N° 872.1 pour le marché ayant pour objet "auteur de projet - Technique spéciale Réseau chaleur Nassogne";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "auteur de projet - Technique spéciale Réseau chaleur Nassogne", le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 930/723-60 ;

Considérant que le crédit sera financé par Fonds propres et par différents pouvoirs subsidants (DR – Ureba) ;

DE C I D E :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 872.1 et le montant estimé du marché ayant pour objet "auteur de projet - Technique spéciale Réseau chaleur Nassogne ", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité sera passé par procédure négociée sans publicité.

Article 3 : Le marché sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 930/723-60.

Article 4 : La présente délibération est exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

**CAHIER DES CHARGES
DU MARCHE PUBLIC DE
SERVICES
AYANT POUR OBJET
"AUTEUR DE PROJET - TECHNIQUE SPÉCIALE RÉSEAU CHALEUR
NASSOGNE "**

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

**Pouvoir adjudicateur
Commune de Nassogne
Auteur de projet
Service travaux, Stéphane Pierard
Place Communale 1 à 6950 Nassogne**

Auteur de projet

Nom: Service travaux
Adresse: Place Communale 1 à 6950 Nassogne
Personne de contact: Mr. Stéphane Pierard
Téléphone: 084/220.769 - 0473/ 22 36 28
E-mail: stephane.pierard@nassogne.be

Réglementation en vigueur

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé dans les dispositions du présent cahier des charges, les dispositions et conditions qui suivent sont d'application:

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

Dérogations, précisions et commentaires

Article 116, alinéa 1 de l'Arrêté royal du 8 janvier 1996

Le délai de validité des offres de 60 jours calendrier est remplacé par un délai de 120 jours calendrier.

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

Description du marché

Objet de ces services : auteur de projet - Technique spéciale Réseau chaleur Nassogne .

- Réalisation du réseau de chaleur au départ de la maison rurale jusqu'à l'administration communale, l'office d'aide aux familles luxembourgeoises, etc.... (Voir étude de faisabilité du facilitateur de la Région Wallonne : Mr Flahaut

- Installation d'une chaufferie bois complémentaire en cascade avec la chaufferie d'appoint installée dans la phase 1 du projet de la maison rurale .

Lieu : Commune de Nassogne , Place Communale 1 à 6950 Nassogne

Identité du pouvoir adjudicateur

Le Collège communal de la Commune de Nassogne

Place Communale 1

6950 Nassogne

Mode de passation

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

Détermination des prix

Vu la détermination du prix, le présent marché est considéré comme un:

Marché à prix global.

Forme et contenu des soumissions

Sous peine d'exclusion, l'offre doit être établie comme décrit dans le présent cahier des charges. Pour autant qu'il y ait des formulaires annexés au cahier des charges, le soumissionnaire remplira ceux-ci de manière aussi complète que possible. Le formulaire de soumission doit être accompagné des pièces suivantes:

Situation juridique du soumissionnaire

Une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire :

- n'est pas en état de faillite ou de liquidation;
- n'a pas fait l'aveu de sa faillite et n'a pas fait l'objet d'une procédure de liquidation, de concordat judiciaire;
- n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour tout délit affectant sa moralité professionnelle;
- est en règle quant aux paiements des cotisations de sécurité sociale;
- est en règle quant aux paiements de la TVA et de ses impôts;
- en matière professionnelle, n'a pas commis de faute grave;
- ne s'est pas rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant ces renseignements.

Capacité économique et financière du soumissionnaire

La preuve d'une assurance couvrant les risques professionnels.

Dépôt des soumissions

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (872.1). En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE " .

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Nassogne
Place Communale 1
6950 Nassogne

Ouverture des soumissions

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

Délai de validité

Délai pendant lequel le soumissionnaire reste lié par son offre: 120 jours de calendrier.

Critères d'attribution

Les critères qui suivent sont d'application lors de l'attribution du marché. Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué à l'offre la plus avantageuse suivant cette évaluation.

Délai d'exécution:

Pourcentage

Haute connaissance de ce type de projet

Support technique : utilisation du métré type sous format Excel de l'Administration
Le soumissionnaire devra joindre à son offre tous les documents nécessaires à l'évaluation des critères d'attribution.

Variantes libres

Il est interdit de proposer des variantes libres.

Choix de l'offre

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse (tenant compte des critères d'attribution).

Si une offre ne contient pas les informations suffisantes et que de ce fait il devient presque impossible de l'évaluer en profondeur, elle peut être rejetée sans autre formalité.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte formellement toutes les conditions du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité de l'offre.

Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

Fonctionnaire dirigeant

Le Collège, représenté par le fonctionnaire dirigeant chargé de la direction et du contrôle de l'exécution des services:

nom: Stéphane Piérard

fonction: Employé

téléphone : 084/220.769

en fonction à: Service travaux

adresse: Place Communale 1 à 6950 Nassogne

Cautonnement

Le cautionnement suivant est exigé:

Cautionnement (5 % du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure)

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la notification de l'attribution du marché par recommandé. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence de cautionnement, les dispositions prévues à l'article 6 § 1-2 du cahier général des charges pourront être appliquées.
La caution est libérée dans son entièreté après la réception provisoire (à moins qu'il n'y ait des raisons de libérer la caution partiellement). Dans chaque cas, l'adjudicataire envoie la demande de libération de cautionnement au pouvoir adjudicateur.

Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

Durée

Délai de paiement

L'échelonnement des paiements est prévu comme suit :

25 % au dépôt de l'avant projet au Collège communal ;

25 % au dépôt du projet définitif ;

25 % après l'approbation du projet définitif par le Conseil Communal (et octroi du permis d'urbanisme)

25 % au décompte final

Les paiements sont effectués dans un délai de 50 jours de calendrier à compter de la réception de la déclaration de créance.

Délai de garantie

Le délai de garantie pour ce marché est de 12 mois de calendrier.

Réception provisoire

Dans les 15 jours de calendrier après le contrôle des services, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie; elle se fait tacitement quand les services n'ont donné lieu à aucune plainte pendant ce délai.

Si les services ont donné lieu à des plaintes pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

III Description des exigences techniques

La mission de l'auteur de projet consiste en :

La phase 1 :

- Relevé de la situation existante (statut au plan de secteur, statut de propriété, topographie, ...).
- Les objectifs et projets concernant le périmètre ainsi que la liaison avec la phase 1 de la fiche projet Maison rurale du PCDR . Une parfaite coordination avec l'auteur de projet et l'ingénieur de techniques spéciales déjà désignés est indispensable ainsi qu'avec le facilitateur de la Région Wallonne .
- Présentation de 3 esquisses générales au Collège et à la CLDR
- Sur base du choix, élaboration de l'esquisse définitive au niveau technique et financier
- Présentation d'une esquisse, pour avis à la CLDR, globalisant les choix définis dans l'étape précédente.

La phase 2: « avant-projet » :

- f) Etat des lieux : Dresser un état des lieux notamment en matière juridique, environnementale, et des besoins des bâtiments desservis
- g) L'avant-projet
Dresser un avant-projet complet (plan – métré – devis estimatif)
- h) Présentation
Présentation de l'avant-projet pour avis au Collège communal, à la CLDR, à la population. Notamment à l'aide de supports matériels permettant une compréhension par un large public (ex : montage diapositives, film vidéo, cartes, plan de détails, ...)
- i) Concertation – recueil d'avis
Recueil à chaque niveau des remarques positives et négatives de l'avant-projet.
- j) Décision
Décision par le Collège communal

La phase 3 : « projet final » :

- Présentation d'un projet complet sur base de la décision donnée par le Collège communal sur l'avant-projet (plan – métré - cahier des charges - devis estimatif (ne dépassant pas le montant de la convention)).
- Présentation du projet à la population, à la CLDR.
- Présentation du projet définitif pour accord au Conseil Communal.
- Etablir, si besoin, le dossier utile à l'obtention du permis d'urbanisme.

La phase 4 : « exécution du projet »

- Fourniture des documents d'adjudication.
- Vérification et analyse des soumissions déposées.
- Direction, contrôle et surveillance du chantier.
- Avenants éventuels.
- Etats d'avancement et décomptes finaux
- Présentation de 3 esquisses générales au Collège et à la CLDR
- Sur base du choix, élaboration de l'esquisse définitive au niveau technique et financier
- Présentation d'une esquisse, pour avis à la CLDR, globalisant les choix définis dans l'étape précédente.

4) Programme triennal 2007-2009 : demande de modification.

Le Conseil, à l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 21 décembre 2006 relatif aux travaux subsidiés modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le programme triennal des travaux approuvé par arrêté ministériel le 10/08/07 qui fixait l'estimation de la subvention globale à 384.470 €:

Attendu qu'après attribution des 2 projets retenus (projets 2007.1 et 2008.1) la part subsidiable ne devrait pas dépasser 320.000 € soit une différence de 64.470 € en moins ;

Attendu qu'en vue d'améliorer la sécurité de la rue, un éclairage urbain plus convivial est prévu ;

Attendu que le projet non retenu – référence 2009.1 était proposé de la manière suivante :

2009.1 : Réaménagement de la rue Grand pré à Forrières : égouttage non prioritaire et aménagement de la voirie

Estimation :	HTVA	TVA 21%	TTC
1. voirie	83.900,00 €	17.619,00 €	101.519,00 €
<u>2. Egouttage prioritaire</u>	<u>77.450,00 €</u>	<u>16.264,50 €</u>	<u>93.714,50 €</u>
Total	161.350,00 €	33.883,50 €	195.233,50 €

Attendu que l'auteur de projet, Bureau d'études Lacasse propose l'actualisation des travaux de la manière suivante :

Estimation :	HTVA	TVA 21%	TTC
1. voirie	93.080,00€	19.546,80 €	112.626,80 €
<u>2. Egouttage prioritaire</u>	<u>72.000,00 €</u>	<u>15.120,00 €</u>	<u>87.120,00 €</u>
Total	164.633,00 €	34.572,93 €	199.746,80 €

Attendu que le montant subsidiable sur la partie voirie s'élève à 60 % de 112.626,80 € = 67.576,00€ ;

Vu le formulaire d'introduction du plan triennal, notamment le dossier photos en annexe ;

Approuve

La modification du plan triennal 2007-2009 par l'introduction du réaménagement de la rue Grand pré à Forrières : égouttage non prioritaire et aménagement de la voirie tel que proposé par l'auteur de projet :

Estimation :	HTVA	TVA 21%	TTC
1. voirie	93.080,00€	19.546,80 €	112.626,80 €
<u>2. Egouttage prioritaire</u>	<u>72.000,00 €</u>	<u>15.120,00 €</u>	<u>87.120,00 €</u>
Total	164.633,00 €	34.572,93 €	199.746,80 €

Sollicite

Auprès de l'Exécutif régional wallon les subventions prévues dans le décret du 21/12/2006 du Conseil Régional Wallon.

5) Entretien extraordinaire de voirie 2009 : cahier spécial des charges pour un marché de service par procédure négociée pour un auteur de projet.

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Commune de Nassogne a établi un cahier des charges N° 865.7 pour le marché ayant pour objet "auteur de projet entretien extraordinaire de la voirie 2009";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "auteur de projet entretien extraordinaire de la voirie 2009", le montant estimé s'élève à 1.157,02 € hors TVA ou 1.400,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 421/735-60 ;

Considérant que le crédit sera financé par Fonds propres;

DE C I D E :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 865.7 et le montant estimé du marché ayant pour objet "auteur de projet entretien extraordinaire de la voirie 2009", établis par la Commune de Nassogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 1.157,02 € hors TVA ou 1.400,00 €, 21 % TVA compris.

Article 2 : Le marché précité sera passé par procédure négociée sans publicité.

Article 3 : Le marché sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 421/735-60.

**CAHIER DES CHARGES
DU MARCHE PUBLIC DE
SERVICES
AYANT POUR OBJET
"AUTEUR DE PROJET ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA VOIRIE 2009"**

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur

Commune de Nassogne

Auteur de projet

Commune de Nassogne, Stéphane Pierard
Place Communale 1 à 6950 Nassogne

Auteur de projet

Nom: Commune de Nassogne
Adresse: Place Communale 1 à 6950 Nassogne
Personne de contact: Mr. Stéphane Pierard
Téléphone: 084/220.769
E-mail: stephane.pierard@nassogne.be

Réglementation en vigueur

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé dans les dispositions du présent cahier des charges, les dispositions et conditions qui suivent sont d'application:

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

Dérogations, précisions et commentaires

Article 116, alinéa 1 de l'Arrêté royal du 8 janvier 1996

Le délai de validité des offres de 60 jours calendrier est remplacé par un délai de 120 jours calendrier.

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

Description du marché

Objet de ces services: auteur de projet entretien extraordinaire de la voirie 2009.

Lieu : Commune de Nassogne

Identité du pouvoir adjudicateur

Le Collège communal de la Commune de Nassogne
Place Communale 1
6950 Nassogne

Mode de passation

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

Détermination des prix

Vu la détermination du prix, le présent marché est considéré comme un marché à prix global.

Forme et contenu des soumissions

Sous peine d'exclusion, l'offre doit être établie comme décrit dans le présent cahier des charges. Pour autant qu'il y ait des formulaires annexés au cahier des charges, le soumissionnaire remplira ceux-ci de manière aussi complète que possible.

Le formulaire de soumission doit être accompagné des pièces suivantes:

Situation juridique du soumissionnaire

- une attestation de l'ONSS.
- une attestation prouvant que le soumissionnaire est en ordre de cotisations de TVA.

Dépôt des soumissions

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (865.7). En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE " .

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Nassogne - Stéphane Pierard
Place Communale 1
6950 Nassogne

Ouverture des soumissions

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

Délai de validité

Délai pendant lequel le soumissionnaire reste lié par son offre: 120 jours de calendrier.

Critères d'attribution

Les critères qui suivent sont d'application lors de l'attribution du marché. Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué à l'offre la plus avantageuse suivant cette évaluation.

Expérience d'exécution de projets de même nature ou de même importance:

Délai d'exécution:

Prix: pourcentage

Support technique: utilisation du métré type sous format Excel de l'administration

Le soumissionnaire devra joindre à son offre tous les documents nécessaires à l'évaluation des critères d'attribution.

Variantes libres

Il est interdit de proposer des variantes libres.

Choix de l'offre

L'administration choisit l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (tenant compte des critères d'attribution).

Si une offre ne contient pas les informations suffisantes et que de ce fait il devient presque impossible de l'évaluer en profondeur, elle peut être rejetée sans autre formalité.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte formellement toutes les conditions du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non

respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité de l'offre.

Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

Fonctionnaire dirigeant

Le Collège, représenté par le fonctionnaire dirigeant chargé de la direction et du contrôle de l'exécution des services:

nom: Stéphane Pierard

fonction: Chef des travaux

téléphone : 084/220.769

en fonction à: Service travaux

adresse: Place Communale 1 à 6950 Nassogne

Cautionnement

Il n'est pas exigé de cautionnement, vu que l'estimation hors TVA ne dépasse pas les € 22.000.

Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

Durée

Délai de paiement

Les paiements sont effectués dans un délai de 50 jours de calendrier à compter de la réception de la déclaration de créance.

Honoraires :

En cas d'exécution des travaux projetés, la liquidation des honoraires se fera de la façon suivante :

- 20 % du montant estimé des honoraires au stade du dossier d'avant projet dès approbation par les autorités compétentes ;
- 40 % du montant estimé des honoraires dès approbation du dossier projet d'exécution par le conseil communal ;
- 40 % final à calculer sur le montant du décompte final des travaux.

Délai de garantie

Le délai de garantie pour ce marché est de 12 mois de calendrier.

Réception provisoire

Dans les 15 jours de calendrier après le contrôle des services, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie; elle se fait tacitement quand les services n'ont donné lieu à aucune plainte pendant ce délai.

Si les services ont donné lieu à des plaintes pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

Description des exigences techniques

1. Etudes, relevés, investigations nécessaires à la constitution de l'esquisse et des dossiers d'avant-projet ; en fonction des fiches techniques à compléter pour l'introduction du plan triennal
2. entrevues éventuelles avec le pouvoir subsidiant ainsi qu'avec le maître de l'ouvrage - réunion plénière d'avant-projet et de projet)
3. élaboration d'un dossier d'exécution
4. collaboration aux opérations de soumission et d'adjudication (vérifications et rapports) ;
5. Surveiller et diriger les travaux en cours d'exécution ;
6. Contrôle et vérifications des états d'avancements ;
7. Rédaction de procès verbaux des réceptions provisoire et définitive

6) Extension de la maison de village de Forrières : cahier spécial des charges pour un marché de service par procédure négociée pour un auteur de projet.

Le Conseil, à l'unanimité,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la demande du club TTC LOMME de pouvoir aménager des vestiaires et douches,

Vu que les nouvelles installations pourront être utilisées par les autres activités sportives de la commune,

Considérant que le Service travaux a établi un cahier des charges N° Nass 2009/861.3 pour le marché ayant pour objet "Auteur de projet pour extension de la Maison de Village de Forrières";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Auteur de projet pour extension de la Maison de Village de Forrières", le montant estimé s'élève à 12.000,00 € TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 762/732-60 ;

Considérant que le crédit sera financé par Fonds propres;

DE C I D E :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N°. Nass 2009/861.3 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Auteur de projet pour extension de la Maison de Village de Forrières", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 12.000,00 € TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité sera passé par procédure négociée sans publicité.

Article 3 : Le marché sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 762/732-60.

CAHIER DES CHARGES DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES AYANT POUR OBJET

**“AUTEUR DE PROJET POUR EXTENSION DE LA MAISON DE VILLAGE DE
FORRIÈRES”**

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur

Commune de Nassogne

Auteur de projet

Commune de Nassogne,

Place Communale 1 à 6950 Nassogne

Auteur de projet

Nom: Service travaux

Adresse: Place Communale 1 à 6950 Nassogne

Personne de contact: Monsieur Stéphane PIERARD

Téléphone: 084/220.769

E-mail: stephane.pierard@nassogne.be

Réglementation en vigueur

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé dans les dispositions du présent cahier des charges, les dispositions et conditions qui suivent sont d'application:

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

Dérogations, précisions et commentaires

Article 116, alinéa 1 de l'Arrêté royal du 8 janvier 1996

Le délai de validité des offres de 60 jours calendrier est remplacé par un délai de 120 jours calendrier.

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

Description du marché

Objet de ces services: Auteur de projet pour extension de la Maison de Village de Forrières.

Lieu d'exécution: Rue des Alliés, 44 à 6953 Forrières

Identité du pouvoir adjudicateur

Le Collège communal de la Commune de Nassogne

Place Communale 1

6950 Nassogne

Mode de passation

Le marché est attribué par procédure négociée sans publicité.

Détermination des prix

Vu la détermination du prix, le présent marché est considéré comme un marché à prix global.

Forme et contenu des soumissions

Sous peine d'exclusion, l'offre doit être établie comme décrit dans le présent cahier des charges. Pour autant qu'il y ait des formulaires annexés au cahier des charges, le soumissionnaire remplira ceux-ci de manière aussi complète que possible.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Le formulaire de soumission doit être accompagné des pièces suivantes:

Situation juridique du soumissionnaire

- une attestation de l'ONSS.

- une attestation prouvant que le soumissionnaire est en ordre de cotisations de TVA.

Dépôt des soumissions

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (Nass 2009/861.3) et, éventuellement, aux numéros des lots visés. En cas d'envoi par la poste sous pli recommandé ou ordinaire, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Nassogne - Christine Lefèbre

Place Communale 1

6950 Nassogne

Ouverture des soumissions

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

Délai de validité

Délai pendant lequel le soumissionnaire reste lié par son offre: 120 jours de calendrier.

Critères d'attribution

Les critères qui suivent sont d'application lors de l'attribution du marché. Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué à l'offre la plus avantageuse suivant cette évaluation.

Délai d'exécution

Prix : pourcentage

Expérience d'exécution de projets de même nature ou de même importance

Support technique : utilisation du métré type sous format Excel de l'Administration

Le soumissionnaire devra joindre à son offre tous les documents nécessaires à l'évaluation des critères de sélection.

Variantes libres

Il est interdit de proposer des variantes libres.

Choix de l'offre

L'administration choisit l'offre régulière en tenant compte des critères d'attribution.

Si une offre ne contient pas les informations suffisantes et que de ce fait il devient presque impossible de l'évaluer en profondeur, elle peut être rejetée sans autre formalité.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte formellement toutes les conditions du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité de l'offre.

Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

Fonctionnaire dirigeant

Le Collège, représenté par le fonctionnaire dirigeant chargé de la direction et du contrôle de l'exécution des services:

nom: Stephane PIERARD
fonction: Responsable des Travaux
téléphone : 084/220.769
en fonction à: Service travaux
adresse: Place Communale 1 à 6950 Nassogne

Cautionnement

Il n'est pas exigé de cautionnement, vu que l'estimation hors TVA ne dépasse pas les € 22.000.

Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

Durée

Délais d'exécution a préciser dans l'offre

Délai de paiement

Les paiements sont effectués dans un délai de 50 jours de calendrier à compter de la réception de la déclaration de créance.

En cas d'exécution des travaux projetés, la liquidation des honoraires se fera de la façon suivante :

20 % du montant estimé des honoraires au stade du dossier d'avant projet dès approbation par les autorités compétentes.

40 % du montant estimé des honoraires dès approbation du dossier projet d'exécution par le conseil communal.

40 % final à calculer sur le montant du décompte final des travaux.

6

Le délai de garantie pour ce marché est de 12 mois de calendrier.

Réception provisoire

Dans les 15 jours de calendrier après le contrôle des services, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie; elle se fait tacitement quand les services n'ont donné lieu à aucune plainte pendant ce délai.

Si les services ont donné lieu à des plaintes pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

11.9 DESCRIPTIONS TECHNIQUES

La mission de l'auteur de projet consistera dans l'ordre :

- A dresser l'avant-projet des travaux susmentionnés.
- A établir le dossier de demande de permis d'urbanisme.
- A dresser le projet des travaux susmentionnés conformément à la législation et à la réglementation en vigueur en matière de marchés publics.
- A rédiger le rapport d'auteur de projet en vue de l'attribution du marché.
- A assister le maître d'ouvrage dans la direction des travaux et le contrôle.
- A mener sa mission en conformité avec les prescriptions données par le ou les coordinateur(s) de chantier (projet et réalisation) désigné(s) en vertu de l'AR du 25 janvier 2001.
- A contrôler les travaux avec établissement des états d'avancement, procès-verbaux de carence, procès-verbaux de réunion de chantier, de réceptions et décompte final.

Il s'agit d'une mission complète architecturale. Les études de voirie, égouttage, stabilité générale, chauffage, sanitaire, électricité, ... font partie intégrante du marché ainsi que les autres études de techniques spéciales.

L'auteur de projet assumera la coordination et la responsabilité de ces autres techniques spéciales.

•

L'aspect coordination-sécurité chantier est confié par contrat cadre à SIXCO (Madame ir. C. VAN ISTERDAEL).

A part cet aspect « sécurité », si l'auteur de projet estime nécessaire de confier à des tiers certaines missions dont la rémunération ne serait pas comprise dans ses honoraires, il a l'obligation de le préciser dans son offre.

Une estimation budgétaire sommaire approchée à ce stade dossier est de plus ou moins 150.000 d'euros TVAC pour les travaux.

Cette estimation ne peut en aucun cas constituer un engagement formel entre les parties pour le calcul des honoraires.

7) Travaux de démolition et de reconstruction d'une passerelle piétonne sur la Lhomme à Forrières : dossier d'exécution.

Le Conseil, à l'unanimité,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'autorisation de la Région Wallonne, Division de l'Eau et des Cours d'Eau non navigables du 24 octobre 2007 d'effectuer les "Travaux de démolition et de reconstruction d'une passerelle piétonne franchissant la Lhomme à Forrières ;

Considérant que l'auteur de projet, Service Public de Wallonie DGO3 - D.G.A.R.N.E. Département de la ruralité et des Cours d'Eau a établi un cahier des charges N° Nass 2009/576/passерelle pour le marché ayant pour objet "Travaux de démolition et de reconstruction d'une passerelle piétonne franchissant la Lhomme à Forrières";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Travaux de démolition et de reconstruction d'une passerelle piétonne franchissant la Lhomme à Forrières", le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00€, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 421/731-60;

Considérant que le crédit sera financé par Fonds propres;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N°. Nass 2009/576/passерelle et le montant estimé du marché ayant pour objet "Travaux de démolition et de reconstruction d'une passerelle piétonne franchissant la Lhomme à Forrières", établis par l'auteur de projet, Service Public de Wallonie DGO3 - D.G.A.R.N.E. Département de la ruralité et des Cours d'Eau. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité sera passé par procédure négociée sans publicité.

Article 3 : Le marché sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article

421/731-60.

Article 4 : Une subsidiation de 60% sera sollicitée pour ce marché auprès d'autorités subsidiantes.

8) Cahier spécial des charges pour l'achat par procédure négociée de deux camions bennes pour les services voirie et distribution d'eau.

Le Conseil, à l'unanimité,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service travaux a établi un cahier des charges N° Nass/2009/506.4 pour le marché ayant pour objet " DEUX CAMIONS BENNES BASCULANTE POUR LA VOIRIE et LA DISTRIBUTION D'EAU";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet " DEUX CAMIONS BENNES BASCULANTE POUR LA VOIRIE et LA DISTRIBUTION D'EAU", le montant estimé s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21 %TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 421/743-53/ -20090023 et 874/743-53/ -20090024;

Considérant que le crédit sera financé par Fonds propres;

DE C I D E :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N°. Nass/2009/506.4 et le montant estimé du marché ayant pour objet " DEUX CAMIONS BENNES BASCULANTE POUR LA VOIRIE et LA DISTRIBUTION D'EAU", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité sera passé par procédure négociée sans publicité.

Article 3 : Le marché sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 421/743-53/ -20090023 et 874/743-53/ -20090024.

Article 4 : La présente délibération est exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

**CAHIER DES CHARGES
DU MARCHE PUBLIC DE
FOURNITURES
AYANT POUR OBJET
"ACQUISITION DE DEUX CAMIONS AVEC BENNE BASCULANTE POUR LE
SERVICE VOIRIE ET LA DISTRIBUTION D'EAU"**

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

**Pouvoir adjudicateur
Commune de Nassogne**

**Auteur de projet
Service travaux, Stéphane Pierard
Place Communale 1 à 6950 Nassogne**

Auteur de projet

Nom: Service travaux
Adresse: Place Communale 1 à 6950 Nassogne
Personne de contact: Mr. Stéphane Pierard
Téléphone: 084/220.769 - 0473/ 22 36 28
E-mail: stephane.pierard@nassogne.be

Réglementation en vigueur

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé dans les dispositions du présent cahier des charges, les dispositions et conditions qui suivent sont d'application:

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.

2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

Dérogations, précisions et commentaires

Article 116, alinéa 1 de l'Arrêté royal du 8 janvier 1996

Le délai de validité des offres de 60 jours calendrier est remplacé par un délai de 120 jours calendrier.

Article 57 annexe à l'arrêté royal du septembre 1996

Le délai de réception provisoire de 15 jours calendrier est remplacé par un délai de 1 jours calendrier.

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

Description du marché

Objet de ces fournitures: Acquisition de deux camions avec benne basculante pour le service voirie et la distribution d'eau.

Identité du pouvoir adjudicateur

Le Collège communal de la Commune de Nassogne

Place Communale 1

6950 Nassogne

Mode de passation

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

Détermination des prix

Vu la détermination du prix, le présent marché est considéré comme un marché à bordereau de prix.

Forme et contenu des soumissions

Sous peine d'exclusion, l'offre doit être établie comme décrit dans le présent cahier des charges. Pour autant qu'il y ait des formulaires annexés au cahier des charges, le soumissionnaire remplira ceux-ci de manière aussi complète que possible.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Le formulaire de soumission doit être accompagné des pièces suivantes:

Situation juridique du soumissionnaire

- une attestation de l'ONSS.
- une attestation prouvant que le soumissionnaire est en ordre de cotisations de TVA.

Dépôt des soumissions

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (Nass/2009/506.4). En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:
Le Collège communal de la Commune de Nassogne
Place Communale 1
6950 Nassogne

Ouverture des soumissions

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

Délai de validité

Délai pendant lequel le soumissionnaire reste lié par son offre: 120 jours de calendrier.

Critères d'attribution

Les critères qui suivent sont d'application lors de l'attribution du marché. Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué à l'offre la plus avantageuse suivant cette évaluation.

Délai de livraison

Prix

Valeur technique

Consommation aux 100 km.

Délai de garantie (si autre que le CSC)

Le soumissionnaire devra joindre à son offre tous les documents nécessaires à l'évaluation des critères d'attribution.

Variantes libres

Le soumissionnaire est libre de proposer des variantes dans son offre. Ces variantes doivent toutefois être mentionnées à part et être motivées.

Choix de l'offre

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse en tenant compte des critères d'attribution.

Si une offre ne contient pas les informations suffisantes et que de ce fait il devient presque impossible de l'évaluer en profondeur, elle peut être rejetée sans autre formalité.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte formellement toutes les conditions du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité de l'offre.

Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

Fonctionnaire dirigeant

Le Collège, représenté par le fonctionnaire dirigeant chargé de la direction et du contrôle de l'exécution des fournitures:

nom: Stéphane Pierard

fonction: Chef des travaux

téléphone : 084/220.769 – 0473/22 36 28

en fonction à: Service travaux

adresse: Place Communale 1 à 6950 Nassogne

Cautionnement

Il n'est pas exigé de cautionnement

Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

Délai de livraison

A préciser dans l'offre.

Délai de paiement

Les paiements doivent avoir lieu dans les 50 jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception sont terminées, pour autant que le pouvoir adjudicateur

soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Quand la réception a lieu en plusieurs fois, le délai est compté à partir du jour de l'achèvement des formalités de la dernière réception de chacune des réceptions partielles.

Délai de garantie

Le délai de garantie pour ce marché est de 36 mois de calendrier.

Réception provisoire

Dans les 1 jours de calendrier après le contrôle des fournitures, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie; elle se fait tacitement quand les fournitures n'ont donné lieu à aucune plainte pendant ce délai.

Si les fournitures ont donné lieu à des plaintes pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

Description des exigences techniques

Les caractéristiques décrites ci-dessous ont uniquement pour but d'informer les soumissionnaires sur le matériel correspondant le mieux aux besoins de la commune de Nassogne et n'ont nullement pour but de fermer le marché. Tout candidat soumissionnaire est invité à nous proposer une ou plusieurs variantes si il ne peut répondre aux critères techniques décrits dans le présent marché. La Commune de Nassogne examinera toutes les soumissions reçues.

- Permis B
- Véhicule neuf
- Simple cabine 3 places
- PMA : $\pm 3,5$ T
- Équipée d'une benne basculante simple
- 1 crochet de remorquage
- Deux girophares
- Capacité de remorquage : ± 3.500 kg – remorque freinée
- Moteur diesel ± 2500 cc
- Puissance ± 145 Ch.
- Equipement complet pour contrôle technique : Extincteur, Triangle, Boîte de secours
- Couleur : 9016 RAL - white
- Garantie minimum 3 ans pièces et mains d'œuvre
- Pneus mixtes quatre saisons
- Roue de secours en acier ± 16 "
- Striage avant et arrière conforme à la signalisation pour les chantiers temporaires ou mobile

- Rapport du contrôle technique
- Tapis en caoutchouc pour cabine
- Lettrage “Commune de Nassogne” + “blason de la Commune de Nassogne”
- Livre technique et manuel d'atelier complet en français

Variante :

Double cabine

Accessoire : coffre outils pour maçon à fixer dans la benne.

Protection de l'éclairage arrière

Variantes / informations supplémentaires.

Toutes les variantes sont acceptées (à motivées)

9) Cahier spécial des charges pour l'achat d'une voiture pour le service travaux.

LE CONSEIL, à l'unanimité,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service travaux a établi un cahier des charges N° Nass/2009/506.4 pour le marché ayant pour objet “achat d'un véhicule pour le service travaux”;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet “achat d'un véhicule pour le service travaux”, le montant estimé s'élève à 15.289,26 € hors TVA ou 18.500,00 €, 21 % TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 421/743-52;

Considérant que le crédit sera financé par fonds propres;

D E C I D E :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N°. Nass/2009/506.4 et le montant estimé du marché ayant pour objet "achat d'un véhicule pour le service travaux", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 15.289,26 € hors TVA ou 18.500,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité sera passé par procédure négociée sans publicité.

Article 3 : Le marché sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 421/743-52.

**CAHIER DES CHARGES
DU MARCHE PUBLIC DE
FOURNITURES
AYANT POUR OBJET**

"ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE TRAVAUX"

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur
Commune de Nassogne
Auteur de projet
Service travaux, Christine Lefèbvre
Place Communale 1 à 6950 Nassogne

Auteur de projet

Nom: Service travaux
Adresse: Place Communale 1 à 6950 Nassogne
Personne de contact: Madame Christine Lefèbvre
Téléphone: 084/220.754
E-mail: christine.lefebvre@nassogne.be

Réglementation en vigueur

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé dans les dispositions du présent cahier des charges, les dispositions et conditions qui suivent sont d'application:

1. Loi du 24 décembre 1993 (MB du 22-01-1994) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.

2. Arrêté royal du 8 janvier 1996 (MB du 26-01-1996) relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.

3. Arrêté royal du 26 septembre 1996 (MB du 18-10-1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

Dérogations, précisions et commentaires

Article 116, alinéa 1 de l'Arrêté royal du 8 janvier 1996

Le délai de validité des offres de 60 jours calendrier est remplacé par un délai de 120 jours calendrier.

Article 57 annexe à l'arrêté royal du septembre 1996

Le délai de réception provisoire de 15 jours calendrier est remplacé par un délai de 1 jours calendrier.

Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation d'attribution d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 24 décembre 1993 et à l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

Description du marché

Objet de ces fournitures: Acquisition d'un véhicule pour le service travaux.

Identité du pouvoir adjudicateur

Le Collège communal de la Commune de Nassogne
Place Communale 1
6950 Nassogne

Mode de passation

Le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

Détermination des prix

Vu la détermination du prix, le présent marché est considéré comme un marché à prix global.

Forme et contenu des soumissions

Sous peine d'exclusion, l'offre doit être établie comme décrit dans le présent cahier des charges. Pour autant qu'il y ait des formulaires annexés au cahier des charges, le soumissionnaire remplira ceux-ci de manière aussi complète que possible.

Le prix de l'offre sera exprimé en EURO.

Le formulaire de soumission doit être accompagné des pièces suivantes:

Situation juridique du soumissionnaire

* Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant aux paiements de la TVA.

* Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.

Les documents requis dans le cadre des critères d'attribution.

Dépôt des soumissions

L'offre établie sur un support papier est remise par lettre ou par porteur au pouvoir adjudicateur. Elle est glissée sous pli définitivement scellé, portant l'indication de la référence au cahier spécial des charges (Nass/2009/506.4). En cas d'envoi par la poste, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier spécial des charges et la mention " OFFRE ".

Cette seconde enveloppe doit être adressée à:

Le Collège communal de la Commune de Nassogne - Charles Quiryen
Place Communale 1
6950 Nassogne

Ouverture des soumissions

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

Délai de validité

Délai pendant lequel le soumissionnaire reste lié par son offre: 120 jours de calendrier.

Critères d'attribution

Les critères qui suivent sont d'application lors de l'attribution du marché. Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué à l'offre la plus avantageuse suivant cette évaluation.

Délai de livraison

Prix

Valeur technique

Délai de garantie (si autre que le C.S.C.)

Consommation aux 100km.

Le soumissionnaire devra joindre à son offre tous les documents nécessaires à l'évaluation des critères d'attribution.

Variantes libres

Le soumissionnaire est libre de proposer des variantes dans son offre. Ces variantes doivent toutefois être mentionnées à part et être motivées.

Choix de l'offre

L'administration choisit l'offre régulière la plus avantageuse en tenant compte des critères d'attribution.

Si une offre ne contient pas les informations suffisantes et que de ce fait il devient presque impossible de l'évaluer en profondeur, elle peut être rejetée sans autre formalité.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte formellement toutes les conditions du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions, y compris ses propres conditions de vente même lorsque celles-ci sont annexées à son offre. Toute réserve ou non respect de ces engagements concernant ces clauses ou dispositions engendre l'irrégularité de l'offre.

Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics est d'application, de même que les dispositions de l'annexe à cet arrêté royal relative au cahier général des charges, et ses modifications ultérieures.

Fonctionnaire dirigeant

Le Collège, représenté par le fonctionnaire dirigeant chargé de la direction et du contrôle de l'exécution des fournitures:

Nom: Christine Lefèbvre

fonction: Employée

téléphone : 084/220.754

en fonction à: Service travaux

adresse: Place Communale 1 à 6950 Nassogne

Cautionnement

Il n'est pas exigé de cautionnement, vu que l'estimation hors TVA ne dépasse pas les € 22.000.

Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

Délai de livraison

A préciser dans l'offre

Délai de paiement

Les paiements doivent avoir lieu dans les 50 jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception sont terminées, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Quand la réception a lieu en plusieurs fois, le délai est compté à partir du jour de l'achèvement des formalités de la dernière réception de chacune des réceptions partielles.

Délai de garantie

Le délai de garantie pour ce marché est de 36 mois de calendrier.

Réception provisoire

Dans les 1 jours de calendrier après le contrôle des fournitures, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie; elle se fait tacitement quand les fournitures n'ont donné lieu à aucune plainte pendant ce délai.

Si les fournitures ont donné lieu à des plaintes pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception est établi dans les 15 jours de calendrier précédant l'expiration du délai de garantie.

Description des exigences techniques

Les caractéristiques décrites ci-dessous ont uniquement pour but d'informer les soumissionnaires sur le matériel correspondant le mieux aux besoins du service et n'ont nullement pour but de fermer le marché. Tout candidat soumissionnaire est invité à nous proposer une ou plusieurs variantes si il ne peut répondre aux critères techniques décrits dans le présent marché. La Commune de Nassogne examinera toutes les soumissions reçues.

- Permis B
- Véhicule neuf 5 portes
- Peinture métallisée
- Norme d'émission euro 4
- Moteur diesel ± 2000 cc
- Puissance ± 100 Ch.
- Boîte à 5 ou 6 vitesses, manuelle
- Airbags frontaux + airbags latéraux pour conducteur et passager avant + airbags Rideau pour conducteur et passager
- ABS, avec frein à disque à l'avant et à l'arrière
- Vitres avant à commande électrique
- Conditionnement de l'air, manuel ou électrique

- Radio CD
- Phares anti brouillard
- Pré installations téléphone, bluetooth
- Intérieur cuir (facilité d'entretien)
- Equipement complet pour contrôle technique : Extincteur, Triangle, Boîte de secours, veste réfléchissante
- Couleur : à déterminer
- Garantie minimum 3 ans pièces et mains d'œuvre
- Pneus mixtes quatre saisons
- Roue de secours en acier
- Rapport du contrôle technique
- Tapis de sol
- Livre technique et manuel d'atelier complet en français

Variantes / informations supplémentaires.

Toutes les variantes sont acceptées (à motivées)

10) Cahier spécial des charges pour l'achat d'illuminations de Noël.

LE CONSEIL, à l'unanimité,

Attendu que les décorations de Noël actuelles, propriétés de la Commune sont vétustes et doivent être réparées chaque année ;

Attendu qu'au budget 2009, il a été prévu un crédit au budget extraordinaire de 8.500 € à l'article 763/741-52 ;

Décide,

- D'acquérir des illuminations de Noël par procédure négociée sans publicité ;
- Le montant ne devra pas dépasser le budget alloué soit 8.500 €
- Les endroits sont déterminés comme suit : place communale et la place Emile Benoît
- 3 fournisseurs seront consultés.
- Le choix sera fait en fonction de l'originalité du projet, du prix et de la qualité du matériel et de la garantie

11. Acquisition d'une parcelle privée au centre de Nassogne : approbation du projet d'acte.

Le Conseil, à l'unanimité,

Vu la délibération du conseil communal du 11 février 2009 qui décide du principe d'acquisition du terrain privé cadastré A 330 C à Nassogne d'une superficie de 4 ares 20 ;

Attendu que le propriétaire a marqué son accord sur la proposition d'achat du conseil au montant de 23.100 € ;

Vu le projet d'acte en annexe ;

Vu que le subside sollicité est conditionné notamment par la création d'un parc et la nécessité d'un Plan communal d'aménagement dérogatoire, qui coûterait le montant du subside ;

Décide

D'acquérir

Le terrain sis 1ère division – Nassogne - jouxtant la place communale d'une contenance de 420 m² cadastré A 330 C appartenant à Leyssens – Van Der spiet , Vilvoordsesteenweg 86 à 1850 Grimbergen

Le montant d'acquisition est fixé à 23.100 €.

L'acquisition sera réalisée pour cause d'utilité publique.

Les conditions d'acquisition sont celles reprises dans le projet d'acte ci-joint établi par les Notaires Poncelet et Parmentier de Nassogne.

De renoncer de solliciter un subside pour cette acquisition.

12. Echange d'immeubles entre la commune et l'intercommunale Idelux pour l'extension du parc à containers.

Le Conseil, à l'unanimité,

Vu le projet d'acte dressé par Mr Charles Perreaux, commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Neufchâteau, concernant l'acte d'échange entre la commune de Nassogne et l'intercommunale Idelux pour l'extension du parc à container :

A) Bien cédé par Idelux :

Nassogne – 1ère division – une contenance de trois ares quarante sept centiares (03 ares 47 ca) étant un accès bétonné, à prendre et à céder dans la parcelle cadastrée comme décharge, sise en lieu-dit « rue de Lahaut », section A n° 813 N2, d'une superficie totale de 21 ares 12 ca.

B) Bien cédé par la commune :

Nassogne – 1ère division - une contenance de huit ares trente neuf centiares (08 a 39 ca) à prendre et à céder dans la parcelle cadastrée comme terre vaine et vague, sise en lieu-dit « Lahaut », section A n° 813 E2, d'une superficie de 14 ares 77 ca.

Aux conditions particulières :

1) Concéder un droit d'occupation à IDELUX à dater du 1^{er} /07/2008, d'un local étant une pièce de 22 m², cadastré 813 T2 et repris sous coloris mauve et sous lot n°4 au plan de mesurage précité.

Ce droit d'occupation perdurera tant que la propriété d'IDELUX et celle faisant l'objet des présentes est affectée à l'usage de parc à containers. IDELUX occupera ce local en bon père de famille et se chargera de l'entretien de l'intérieur dudit local en ce qui concerne uniquement les carrelages, murs, portes , fenêtres, plafond et réseau électrique.

2) Concéder une servitude d'accès et de passage d'une largeur de cinq mètres sur la parcelle cadastrée 813 R2 au profit du solde de la parcelle cadastrée 813 N2 (restant propriété d'IDELUX) et des locaux cadastrés 813 M2 et 813 t2 et telle que reprise sous hachures obliques sur fond de teinte blanche au plan précité.

3) Concéder une servitude d'accès et de passage d'une largeur de cinq mètres (5m) sur la parcelle cadastrée 813 N2 au profit du solde de la parcelle cadastrée 813 N2 (restant propriété d'IDELUX) et des locaux cadastrés 813 M2 et 813 T2 et telle que figurée sous hachures obliques sur fond de teinte verte au plan précité.

Vu le plan de mesurage et d'abornement dressé le 25/01/2007 par Mr A Poncin, Géomètre-Expert à Arlon ;

Attendu que l'échange a lieu moyennant une soulte de vingt neuf mille cent quatre vingt cinq euros à payer par IDELUX à la commune de Nassogne ;

Attendu que l'échange est fait pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de l'extension du parc à conteneurs de Nassogne ;

Décide

L'échange entre IDELUX et la Commune de Nassogne repris ci-dessous :

A) Bien cédé par Idelux :

Nassogne – 1ère division – une contenance de trois ares quarante sept centiares (03 ares 47 ca) étant un accès bétonné, à prendre et à céder dans la parcelle cadastrée comme décharge, sise en lieu-dit « rue de Lahaut », section A n° 813 N2, d'une superficie totale de 21 ares 12 ca.

B) Bien cédé par la commune :

Nassogne – 1ère division - une contenance de huit ares trente neuf centiares (08 a 39 ca) à prendre et à céder dans la parcelle cadastrée comme terre vaine et vague, sise en lieu-dit « Lahaut », section A n° 813 E2, d'une superficie de 14 ares 77 ca.

Aux conditions particulières :

1) Concéder un droit d'occupation à IDELUX à dater du 1^{er} /07/2008, d'un local étant une pièce de 22 m², cadastré 813 T2 et repris sous coloris mauve et sous lot n°4 au plan de mesurage précité.

Ce droit d'occupation perdurera tant que la propriété d'IDELUX et celle faisant l'objet des présentes est affectée à l'usage de parc à containers. IDELUX occupera ce local en bon père de famille et se chargera de l'entretien de l'intérieur dudit local en ce qui concerne uniquement les carrelages, murs, portes, fenêtrés, plafond et réseau électrique.

2) Concéder une servitude d'accès et de passage d'une largeur de cinq mètres sur la parcelle cadastrée 813 R2 au profit du solde de la parcelle cadastrée 813 N2 (restant propriété d'IDELUX) et des locaux cadastrés 813 M2 et 813 t2 et telle que reprise sous hachures obliques sur fond de teinte blanche au plan précité.

3) Concéder une servitude d'accès et de passage d'une largeur de cinq mètres (5m) sur la parcelle cadastrée 813 N2 au profit du solde de la parcelle cadastrée 813 N2 (restant propriété d'IDELUX) et des locaux cadastrés 813 M2 et 813 T2 et telle que figurée sous hachures obliques sur fond de teinte verte au plan précité.

L'échange se fera aux conditions reprises sur le projet d'acte ci-joint du 11/02/09.

13. Vente de gré à gré d'une partie de terrain communal route de Bastogne à Harsin.

LE CONSEIL, à l'unanimité,

Vu la demande de Me Gruslin Tania épouse de Mr Delogne Pierre, rue de Bastogne 41 à 6950 Nassogne – Harsin qui souhaite acquérir une partie de parcelle de terrain communal d'une contenance de 3 ares 85 ca cadastrée pie A 551 V , joutant leur propriété à Harsin;

Vu la promesse d'acquisition d'immeuble du 7/01/2009 établie par le comité d'acquisition d'immeubles de Neufchâteau à laquelle est annexée le plan de mesurage établi par la SCRL « La maison du géomètre » rue des chasseurs Ardennais, 9 à 6900 Marche en Famenne ;

Vu la loi communale et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE

De vendre de gré à gré la partie de parcelle communale cadastrée A 551 v d'une superficie de 3 ares 85 ca reprise sur le plan dressé par la SCRL « La maison du géomètre », au prix de 5.775 €.

La vente se fera aux conditions reprises dans le projet d'acte en annexe ; tous les frais inhérents seront à charge des acquéreurs.

14. Extension de voirie à Grune : avis.

LE CONSEIL, par dix voix pour et 2 contre,

Attendu que le projet de Mr Henrotin Grégory implique la création d'un chemin d'accès à bétonner pour accéder à sa future porcherie;

Attendu que la largeur de la voirie prévue au plan est de 3 m et que le Service Régional d'Incendie préconise la création d'une voirie de minimum 4 m ;

Vu le devis estimatif d'un montant de 20.274,76 € pour la création d'un chemin d'accès bétonné d'une largeur de 4 m en lieu et place du chemin agricole empierré ;

Attendu que le projet nécessite l'élargissement de la voirie (pose d'un câble électrique pour le raccordement de la cabine HT 100kVA);

Vu le devis d'Interlux du 11/02/2008 d'un montant de 15.269,37€ pour l'extension du réseau électrique jusqu'au futur bâtiment ;

Vu le devis de la Sorenti Eng. du 31/03/2008 d'un montant de 26.893,47€ TVAC pour le placement d'une cabine HT 100kVA ;

Attendu qu'il appartient au Conseil Communal de se prononcer sur les questions de voirie lors de la création et de l'élargissement d'une voirie,

Au vu de ce qui précède,

Décide,

- D'imposer au demandeur, sans préjuger de la décision qui sera prise ultérieurement par le Collège communal sur la demande de permis unique, les charges de voirie suivantes :
 - La création d'une voirie de 4m de largeur à bétonner en lieu et place du chemin agricole empierré existant à charge du demandeur
 - L'extension du réseau électrique pour permettre le raccordement de la cabine HT 100kVa à placer dans le futur bâtiment agricole à charge du demandeur.

Le Collège sera invité à fixer le montant de la caution qui devra être versée avant le début des travaux.

Ont voté contre : Francis BANDE et Véronique BURNOTTE.

15. Contrat de leasing de 3 photocopieurs : renon.

LE CONSEIL, à l'unanimité,

Vu le contrat de leasing qui est arrivé à échéance et que la société BNP Paribas demande le rachat ;

Vu la résiliation du contrat de maintenance de ces appareils auprès de la firme JACLI en septembre 2008 :

DECIDE :

De renoncer à l'achat des 3 photocopieurs Toshiba Studio 200 à l'issue du contrat de leasing.

16. Proxibus : règlement fixant les conditions de mise à disposition en faveur des groupements et associations de l'entité communale.

Le Conseil, après discussion, à l'unanimité,

Considérant que notre Commune dispose d'un Proxibus de 30 places qui outre la desserte des différents villages est également utilisé pour le transport des élèves des écoles communales vers la piscine et la bibliothèque,

Considérant qu'il serait intéressant d'étendre l'accessibilité de ce Proxibus aux groupements et associations de l'entité communale sous certaines conditions ;

Attendu qu'il convient d'arrêter un règlement fixant les conditions dans lesquelles ces groupements et associations pourraient disposer du Proxibus ;

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE :

Art. 1 : Peuvent solliciter de l'Administration communale de Nassogne la mise à disposition du Proxibus avec chauffeur, les clubs, groupements et associations exerçant une activité reconnue sur l'entité communale de Nassogne, dénommés ci-après "L'utilisateur".

Art. 2 : L'utilisateur pourra disposer de ce service 2 fois par an maximum, soit les mercredis, jeudis ou samedis.

Toute demande de dérogation aux jours fixés ci-dessus sera réglée par le Collège communal.

Art. 3 : La demande de réservation devra être formulée à la Commune de Nassogne au minimum 30 jours avant la date de l'activité.

Art. 4 : Cette mise à disposition devra, au préalable, obtenir l'autorisation du TEC Namur-Luxembourg.

Art. 5 : Le nombre de personnes à transporter ne pourra excéder 30 personnes.

Art. 6 : L'utilisateur paiera à la Commune de Nassogne une indemnité fixée à 0,80 € HTVA du kilomètre parcouru. Une caution de 500 € sera exigée au moment de la signature du contrat de mise à disposition du Proxibus.

En cas d'annulation du contrat par l'utilisateur, la caution ne sera restituée qu'à concurrence de 50 % (soit 250 €).

Art. 7 : L'utilisateur devra désigner parmi ses membres une personne physique qui se portera garante du bon comportement des passagers à l'intérieur du bus.

Art. 8 : Tous les dégâts occasionnés au bus du fait des passagers seront à charge de l'utilisateur. D'autre part, en cas de dégradations au Proxibus, l'utilisateur ne sera plus autorisé à disposer du Proxibus, sauf si la personne physique responsable identifie clairement le(s) perturbateur(s) trice(s).

Art. 9 : L'utilisateur devra se conformer aux instructions qui seront exprimées par le chauffeur (interdiction de fumer,...)

17. Règlement d'octroi des primes communales liées aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables.

LE CONSEIL, à l'unanimité,

Revu la délibération du 15 décembre 2005 ;

Attendu que depuis 2005, la Région Wallonne a considérablement augmenté le nombre des primes liées aux économies d'énergie ;

Considérant la volonté de la Commune de mettre en place des actions en matière de maîtrise durable de l'énergie ;

